

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 05/2024

Date : Jeudi 21 novembre 2024 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal - Maison Hugonin - Rue des Remparts 3 - 1814 La Tour-de-Peilz

Présidence : Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz)

Scrutatrices : Mathias Ekah (Montreux) - Muriel Higy-Schmidt (Vevey)

Présent(e)s : 43 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 17 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
- 3.1 De Madame Elsa Duchesne (Corsier), en remplacement de Monsieur Damien Bourgeois, démissionnaire
- 3.2 De Monsieur Ihab Al Jundi (Montreux), en remplacement de Monsieur Roland Rimaz, démissionnaire
- 3.3 De Madame Viviane Huber (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Yann Boulben, démissionnaire
4. Approbation du procès-verbal No 04/2024 de la séance du 26 septembre 2024
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
8. Communications du Comité de direction :
 - 8.1 Réponse à la question posée par Madame la Conseillère intercommunale Muriel Higy-Schmidt (Vevey) lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024, relative à la sécurité des élèves à la sortie de l'école (Communication No 13/2024)
 - 8.2 Motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz), intitulée « Proposition de modifications des statuts de l'ASR » (Communication No 14/2024)
 - 8.3 Modification des Statuts de l'ASR – décisions des Conseils communaux (Communication orale)
9. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) ouvre la séance et salue l'ensemble des personnes présentes, ainsi que le public, les représentants de l'ASR et de la presse et notre agent de police. Il souhaite des débats sereins, qui respectent la diversité des opinions.

1. APPEL

Excusé(e)s : Laura Ferilli (Blonay – Saint-Légier) – Tommasina Maurer (Blonay – Saint-Légier) – Michèle Perrelet (Blonay – Saint-Légier) – Jacques Marmier (Corseaux) – Laurent Paschoud

(Corseaux) – Sandrine Félix (Jongny) – Caroline Genovese (Jongny) – Irina Gote (Montreux) – Murat Karakas (Montreux) – Anna Krenger (Montreux) – Silvano Pozzi (Montreux) – Bernard Tschopp (Montreux) – Nicolino Berardocco (Vevey) – Yvan Cornu (Vevey) – Yvan Luccarini (Vevey) – Jacques Sauvonnet (Vevey) – Ariane Verdan (Vevey)

Absent(e)s : Joey Fares (Blonay – Saint-Légier) – Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz)

M. Alessio Grutta (La Tour-de-Peilz), membre du Comité de direction, est excusé.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 3bis Élection d'un membre de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Madame Laetitia Cocelli Sivis (Montreux), démissionnaire
- 7.1 Interpellation de Mme Corinne Borloz (Corseaux) concernant l'avancement de la task force mise en place par le Conseil d'État vaudois sur le deal de rue
- 7.2 Interpellation de Mme Sarah Dohr (Vevey) intitulée « Présence de la police ASR à la gare de Vevey, possible ? »

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel qu'amendé.

3. ASSERMENTATIONS

- 3.1 De Madame Elsa Duchesne (Corsier), en remplacement de Monsieur Damien Bourgeois, démissionnaire**
- 3.2 De Monsieur Ihab Al Jundi (Montreux), en remplacement de Monsieur Roland Rimaz, démissionnaire**
- 3.3 De Madame Viviane Huber (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Yann Boulben, démissionnaire**

Mme Elsa Duchesne (Corsier) étant absente pour la 3^e fois, elle est réputée démissionnaire conformément à l'art. 8, al. 3 du règlement du Conseil intercommunal. La commune de Corsier est priée d'élire une autre personne afin de remplacer M. Damien Bourgeois.

Conformément à la procédure réglementaire, M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis M. Ihab Al Jundi (Montreux) et Mme Viviane Huber (La Tour-de-Peilz) prêtent serment. M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

3BIS ÉLECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026, EN REMPLACEMENT DE MADAME LAETITIA COCELLI SIVIS (MONTREUX), DÉMISSIONNAIRE

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) indique que le groupe Montreux présentera une candidature lors de la prochaine séance. Ce point est donc reporté à la séance du 30 janvier 2025.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 04/2024 DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 04/2024 de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à une large majorité (quatre abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Nous avons appris le décès, le 26 octobre dernier, du papa de notre collègue, M. Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz). L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

M. le Président revient sur la question posée par M. Yanick Hess (Montreux) à propos des préavis No 6/2024 et No 6bis/2024 relatifs au budget 2025. Il donne lecture de la réponse formulée par les services de l'ASR : « En premier lieu, nous avons pris bonne note des observations formulées et en tiendrons compte à l'avenir dans un souci d'amélioration constante.

Dans la situation spécifique, nous souhaiterions néanmoins rappeler que les amendements dont il est question émanaient de la commission elle-même.

Plus concrètement, il s'agissait de modifications d'ordre technique, de suggestions, voire de simples corrections de « coquilles » ayant trait au contenu du préavis No 6/2024.

Notamment dans le souci de respecter le rythme et les délais inhérents aux processus politico-administratifs, nous avons privilégié une solution pragmatique consistant à intégrer ces amendements dans un préavis No 6bis/2024.

Nous précisons également que le contenu de ce nouveau préavis avait été porté à la connaissance de la commission préalablement à la séance qui s'est déroulée en présence du Comité de direction.

Cela étant, nous sommes bien évidemment disposés à procéder différemment à l'avenir afin de nous conformer encore davantage aux réquisits procéduraux, si tel devait être le souhait du Conseil intercommunal. »

M. Yanick Hess (Montreux) indique que cette réponse lui convient parfaitement. M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) s'excuse pour les inconvénients qu'a pu causer cette façon de procéder ; il espère ne pas commettre les mêmes erreurs lors d'un prochain rapport. Il en profite pour remercier les deux personnes qui ont pris la parole lors de la dernière séance afin de remercier la commission de gestion pour son travail. Il regrette toutefois le peu de membres présents à cette occasion, pour un budget qui s'élève tout de même à près de 40 millions de francs. Le rapport de la commission de gestion faisait état de sujets intéressants, notamment concernant les locaux de Clarens ou les amortissements au niveau des investissements qui vont doubler en 2025-2026, ce qui entraînera des conséquences en matière de coûts ces prochaines années. Il regrette que le Conseil intercommunal n'ait pas eu l'occasion d'en débattre.

Le groupe de Montreux annonce que M. Yanick Hess (Montreux) remplace M. Lionel Winkler (Montreux) au sein de la commission consultative de la Maison de la sécurité publique de la Riviera.

6. CORRESPONDANCE

Néant.

7. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

7.1 Interpellation de Mme Corinne Borloz (Corseaux) concernant l'avancement de la task force mise en place par le Conseil d'État vaudois sur le deal de rue

Mme Corinne Borloz (Corseaux) donne lecture de cette interpellation, qui est d'ores et déjà munie du nombre de signatures réglementaires et dont le texte est le suivant :

« Je prends la parole aujourd'hui pour interpellier notre CODIR au sujet de l'avancée des travaux de la task force mise en place par le Conseil d'État vaudois pour lutter contre le phénomène préoccupant du deal de rue dans notre canton.

Cette task force, lancée en réponse à l'inquiétude croissante des citoyens, a pour mission de prendre des mesures concrètes et coordonnées afin de limiter les activités de deal de rue qui continuent de nuire à la sécurité, au bien-être, et à la qualité de vie dans de nombreux quartiers vaudois.

Les objectifs de cette initiative, tels qu'énoncés au lancement, visaient une réduction significative des activités illégales par des interventions ciblées, des actions de prévention, et un renforcement de la collaboration entre les différents services de l'État et les communes.

À ce jour, des questions se posent sur les mesures mises en place de cette task force. C'est pourquoi je souhaiterais obtenir des clarifications et des informations précises sur les points suivants :

1. Quelles actions concrètes ont déjà été mises en œuvre depuis la création de cette task force?
2. Quels défis et obstacles la task force a-t-elle ou pourra-t-elle rencontrer dans la mise en œuvre de ses actions, et quelles stratégies sont adoptées pour les surmonter ?
3. Existe-t-il un calendrier des prochaines étapes et quelles mesures supplémentaires sont envisagées pour renforcer la lutte contre le deal de rue, notamment dans les zones les plus affectées ?
4. Quels indicateurs de performance sont retenus pour mesurer l'efficacité des actions de la task force, et comment ces résultats seront-ils partagés avec les collectivités et les citoyens concernés ?

Les Vaudoises et Vaudois attendent des réponses et des résultats concrets face à un phénomène qui génère un sentiment d'insécurité et porte atteinte à la cohésion sociale. Nous devons donc nous assurer que les informations relatives à l'avancement de cette initiative soient communiquées de manière transparente et régulière. »

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) donne quelques premiers éléments de réponse à cette interpellation : « À ce stade et en complément de la communication du 26 septembre 2024 (bilan intermédiaire), le Comité de direction et la Direction peuvent informer le Conseil intercommunal des éléments suivants.

Une délégation du Conseil d'État vaudois et des représentants municipaux des communes de Lausanne, Vevey et Yverdon-les-Bains se sont rencontrés en date du 6 novembre 2024 afin d'évoquer ensemble la situation en matière de trafic et de consommation de produits stupéfiants dans ces villes. Lors de cette réunion, il a été convenu que les services cantonaux et communaux se coordonnent afin de lister les problèmes soulevés en plénum.

À cet effet, le Canton a invité les services communaux concernés et représentés le 6 novembre, à une séance de travail qui se tiendra le 28 novembre 2024, à Lausanne. Cette réunion aura pour objectif de préparer une liste des problématiques auxquelles les différentes entités font face, d'identifier un « lead », les besoins de coordinations et appuis, les éléments bloquants et les délais. Ce document sera présenté à la plateforme politique lors de sa prochaine séance agendée au 15 janvier 2025.

En parallèle, le renforcement de la lutte contre le trafic de produits stupéfiants et le deal de rue se concrétise sur le plan opérationnel par trois nouvelles dispositions prises par la Police cantonale vaudoise depuis peu, à savoir :

- Une opération particulière menée conjointement avec la Police cantonale et le Service pénitentiaire, qui touche principalement Lausanne, le Nord vaudois et la Riviera, permettant d'incarcérer des dealers se trouvant sous mandat d'arrêt ;
- Une opération spécifiquement menée par la Police cantonale dans la lutte contre le blanchiment d'argent « bas seuil » ;
- Les opérations « STRADA » menées par la Police cantonale vaudoise dans le domaine de la lutte contre les infractions à la Loi sur les stupéfiants.

À ce stade et au vu de ce qui précède, le Comité de direction et la Direction préconisent d'attendre que des éléments plus précis puissent être amenés suite à la tenue des réunions précitées et de les communiquer consécutivement au Conseil intercommunal lors de sa séance du 30 janvier 2025. Ils permettront vraisemblablement de répondre de manière plus étayée aux questions spécifiques de l'interpellatrice.

Dans cette attente, Police Riviera poursuit ses actions quotidiennes de visibilité et de répression visant à rassurer la population et à déstabiliser le milieu du deal de rue.

Le Comité de direction espère avoir ainsi pu fournir de premiers éléments de réponse aux questions formulées par Madame Corinne Borloz, conseillère intercommunale (Corseaux). »

Mme Sarah Dohr (Vevey) rappelle que, lors de la dernière séance, le Comité de direction a indiqué qu'une rencontre était prévue le 4 octobre avec le Conseiller d'État responsable du dossier et la Commandante de la Police cantonale. Est-ce que des éléments peuvent être communiqués à ce sujet ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) précise que cette séance était une réunion du Conseil cantonal de sécurité (CCS), dans lequel les municipaux de Pully et de Lausanne représentent la Conférence des Directeurs des Polices communales vaudoises (CDPV). Cette question était bien évidemment un des points à l'ordre du jour. Il imagine donc qu'un certain nombre d'éléments ont pu être communiqués ou discutés, notamment en ce qui concerne les problèmes carcéraux, puisqu'on le sait, il y a un problème avec la chaîne pénitentiaire, qui se trouve surchargée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

7.2 Interpellation de Mme Sarah Dohr (Vevey) intitulée « Présence de la police ASR à la gare de Vevey, possible ? »

Mme Sarah Dohr (Vevey) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Le thème du sentiment d'insécurité dans la gare de Vevey fait actuellement l'objet de nombreuses discussions.

À la suite d'interventions au Conseil communal de Vevey où les réponses n'étaient pas très claires, je m'adresse à vous et j'aurais souhaité savoir :

1. Est-ce qu'il est possible de faire patrouiller deux policiers à la gare de 6h30 du matin à 22h30 le soir, 7 jours sur 7, afin de rétablir le sentiment de sécurité par le biais de la présence des policiers ?
2. Si oui, cela va-t-il être mis en place ?
3. Si non, quelles sont les raisons et que faudrait-il pour augmenter encore la présence policière à la gare de Vevey ?

Je souhaite une réponse par écrite. Merci. »

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) rappelle en préambule qu'un bilan intermédiaire 2024 a fait l'objet d'un communiqué lors de la séance du 26 septembre 2024. Il répond ensuite aux questions posées de la manière suivante :

1. Est-ce qu'il est possible de faire patrouiller deux policiers à la gare de 6h30 du matin à 22h30 le soir, 7 jours sur 7, afin de rétablir le sentiment de sécurité par le biais de la présence des policiers ? Police Riviera comprend évidemment le sens de cette interpellation visant à renforcer le sentiment de sécurité durant les heures d'affluence dans le secteur de la gare. Elle tient toutefois à rappeler qu'il s'agit d'une situation particulièrement complexe dont les enjeux dépassent les seules prérogatives de la police au sens large et qu'elle implique une multitude de partenaires. Afin de rassurer la population et les pendulaires, elle s'efforce de maintenir une présence préventive et dissuasive soutenue durant la période en question. Néanmoins, pour des raisons tactiques visant à déstabiliser le milieu du deal de rue, il demeure important de préserver une liberté d'actions au niveau des opérations et de la coordination avec le réseau partenarial.

2. Si oui, cela va-t-il être mis en place ? Étant donné que la réponse ne peut pas être aussi affirmative, le Comité de direction se réfère au développement qui suit.

3. Si non, quelles sont les raisons et que faudrait-il pour augmenter encore la présence policière à la gare de Vevey ? La lutte contre le deal de rue ainsi que la présence proactive constituent une priorité opérationnelle pour Police Riviera. Elle déploie sa stratégie en se fondant sur l'efficacité, la légalité et la proportionnalité de l'action en collaboration avec la Police cantonale vaudoise et la Police des transports.

Comme évoqué dans la réponse orale à l'interpellation précédente, la task force mise en place par le Conseil d'État approfondira les réflexions sur le renforcement de la lutte contre le trafic de produits stupéfiants et le deal de rue qui nécessite une coordination au sein de l'ensemble de la chaîne pénale.

Par ailleurs, la Municipalité de Vevey répondra prochainement à l'interpellation de Mme Sandra Marques (Vevey) intitulée « Vevey... à la recherche du deal perdu ? », déposée le 3 octobre 2024, en proposant un plan d'action et de communication. Conscient des enjeux sécuritaires pour l'ensemble de la région, le Comité de direction suivra attentivement l'évolution de la situation et la mise en œuvre des mesures proposées par la task force du Conseil d'État. En parallèle, Police Riviera poursuit ses actions quotidiennes de visibilité et de répression visant à rassurer la population et à déstabiliser le milieu du deal de rue.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

8.1 Réponse à la question posée par Madame la Conseillère intercommunale Muriel Higy-Schmidt (Vevey) lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024, relative à la sécurité des élèves à la sortie de l'école (Communication No 13/2024)

Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) remercie le Comité de direction pour ces réponses, qui la laissent toutefois perplexe. Les informations données sont certes intéressantes, mais le Comité de direction ne se positionne pas. Les env. 45 minutes de présence par semaine par collège semblent suffisantes et le sujet est clos. Il est impossible de faire mieux, c'est un problème qui date de toujours et le sujet est là aussi clos. Il est possible de faire mieux, mais les moyens manquent, le sujet est lancé et les différents organes politiques et tactiques au sein d'ASR décident de réfléchir et d'agir. Ou pas. Elle reste donc relativement sur sa faim par rapport aux informations fournies et reviendra probablement avec une interpellation à ce sujet. En ce qui concerne les zones dépose-minute, merci d'avoir clarifié les choses. L'ajout du panneau « maximum 5 minutes » à Corseaux pose effectivement un cadre, mais sans grands effets pour l'instant. C'est positivement un bon outil pédagogique, ou simplement un vœu pieux. Pas sûr en tout cas que cela facilite la position des agents présents, la notion de temps étant propre à chacun.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.2 Motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz), intitulée « Proposition de modifications des statuts de l'ASR » (Communication No 14/2024)

Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) remarque que le Conseil intercommunal aurait pu renvoyer directement la motion au Comité de direction, mais il a décidé de la transmettre à l'examen d'une commission chargée de préavis sur sa prise en considération. Comment se déterminer sur la prise en considération d'une motion sans discuter de son contenu ? Elle se dit lasse des arguties juridiques de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) pour éviter que le Comité de direction réponde à la motion. La commission de prise en considération, dont elle était membre, a examiné avec attention chacune des propositions du motionnaire afin de transmettre un préavis précis au Conseil intercommunal. Le Conseil intercommunal a décidé de prendre en considération la motion et de la transmettre au Comité de direction pour étude et rapport, en tenant compte des recommandations émises par la commission. Certes, le rapport mentionne des recommandations, qui sont à considérer comme des pistes, des options ou des vœux ; elles résultent des discussions en commission. Ce ne sont que des recommandations qui ne sont pas contraignantes. Le Comité de direction peut les ignorer si elles le dérangent, ou s'en inspirer s'il les trouve intéressantes pour établir son rapport ou son contre-projet. On parle d'économicité des moyens ; le préavis du Comité de direction aurait pu être transmis depuis longtemps. Au lieu de cela, le juridisme l'emporte au détriment du respect de la décision du Conseil intercommunal. En effet, une fois la motion prise en considération, le Comité de direction doit impérativement la traiter et y répondre. Le Conseil intercommunal, dans une étape ultérieure, pourra décider d'accepter ou non les conclusions du Comité de direction. En conclusion, elle demande donc que le Comité de direction réponde à la motion de M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8.3 Modification des Statuts de l'ASR – décisions des Conseils communaux (Communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) indique que « Dans le respect de la procédure de modification des statuts d'une association intercommunale et de la planification prévisionnelle, le Comité de direction et la Direction saluent les décisions prises et remercient vivement le Conseil intercommunal, ainsi que l'ensemble des neuf Municipalités et leurs Conseils communaux, qui ont accepté unanimement la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera. Tout le personnel est également reconnaissant de cette décision qui les rassure quant à leur avenir professionnel. Après plus de cinq années de réflexions et l'élaboration de nombreuses variantes, dont une avec l'expertise de l'Institut des hautes études en administration publique, les débats animés et les négociations opérées ont finalement abouti à un consensus politique qui préserve la solidarité régionale. Conscients des enjeux, notamment politico-économiques, et des attentes croissantes de la population, les dirigeants poursuivront la transformation de l'ASR dans une dynamique d'amélioration continue, afin de maintenir des prestations de proximité et de qualité. De manière coordonnée avec la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, les démarches sont en cours pour l'approbation de ces nouvelles dispositions statutaires par le Conseil d'État, autant que faire se peut avant la fin de cette année. Clé de voûte du dispositif, la nouvelle répartition des charges entre les communes membres sera ainsi effective au 1er janvier 2025. En se référant à l'article 10 (composition), chiffre 1, qui précise qu'un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal, le Comité de direction invite les Conseils communaux à nommer leurs délégués ou déléguées. Un courrier leur sera prochainement adressé en ce sens. En se fondant sur le principe de la séparation des pouvoirs, il laisse le soin aux organes délibérants d'y donner la suite qui convient. Le Comité de direction et la Direction de l'ASR réitèrent leur gratitude envers le Conseil intercommunal, ainsi qu'aux administrations partenaires, et souhaitent à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année. »

Mme Corinne Borloz (Corseaux) demande si les communes doivent attendre l'approbation du Conseil d'État avant de nommer les personnes qui remplaceront les municipaux qui siègent au Conseil intercommunal.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que l'idée est de le faire dès que possible, de manière à ce que si le Conseil d'État valide les statuts avant la fin de l'année, le Conseil intercommunal puisse assermenter les nouveaux membres lors de la séance du 30 janvier 2025, sachant que si les statuts ne sont pas encore paraphés fin janvier, on serait dans une période transitoire où les anciens membres du Conseil intercommunal pourraient encore siéger.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) remarque qu'à Montreux, la révision des statuts a été acceptée de justesse. Peut-on connaître les raisons de ce vote serré ?

M. Lionel Winkler (Montreux) indique, sans aucune intention de relancer un quelconque débat sur le sujet, qu'il est apparu important au groupe de Montreux d'apporter quelques explications quant au vote serré de son Conseil communal (34 oui, 28 non, 10 abstentions), quand bien même la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis avait majoritairement apporté une recommandation de vote favorable. D'une manière générale, si la notion de solidarité entre les communes de notre région est restée une évidence pour les élus montreusiens, certains écueils dans la mise en œuvre de ces modifications, pourtant placées sous le signe d'un grand consensus politique, ont quelque peu échauffés ou réveillé certains esprits quant à la répartition financière des charges pour Montreux, en particulier lorsque la nouvelle commune de Blonay – Saint-Légier, qui a certes vu sa part augmenter, a mis la pression sur l'ensemble de l'association en menaçant de la quitter, risquant ainsi de créer un grand déséquilibre entre les autres communes, et bien évidemment pour Montreux. Le refus de fusion des habitants de Veytaux a également éveillé des notions de comptables à bien des élus montreusiens. Ce d'autant plus que les habitants des nombreux villages des hauts de la commune ont dès le début de l'association toujours payé plus que d'autres habitants des communes dites "non urbaines". Le Conseil communal de Montreux est conscient de l'attractivité des "villes" par l'évènementiel éclectique qui s'y déroule tout au long de l'année, par les aspects économiques, mais également touristiques, dont chaque habitant de notre région peut profiter en toute sécurité, sécurité pleinement assumée par les communes urbaines. Dès lors, il s'est également

posé la question de la représentativité de la commune de Montreux au sein de l'association, en particulier son Comité de direction. Sous l'adage « Qui commande paie et qui paie commande », certains élus se sont posés des questions quant à la proportionnalité entre la charge financière pour la commune de Montreux au sein de l'association et le nombre de ses représentants. Certes, le vote aura été serré, mais un esprit de consensus politique et la solidarité entre les communes de notre région l'ont emporté lors du vote final. On retiendra surtout cela, tout en restant attentifs à ce que d'autres écueils de vie commune et sécuritaire dans notre région ne viennent noircir le tableau final.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) rappelle que, dans son rapport relatif au budget 2025, la commission de gestion et le Comité de direction avaient convenu qu'un préavis, ou au moins une information, serait déposé lors de la présente séance concernant la migration des services informatiques actuellement sous la responsabilité de Montreux. On constate une forte augmentation des coûts de l'informatique et des investissements conséquents sont prévus. Il se dit surpris qu'aucun point ne soit à l'ordre du jour à ce sujet.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que le Comité de direction aurait effectivement pu établir une communication, mais un préavis sera déposé à la séance du mois de janvier. Le dépôt du préavis a dû être décalé notamment pour obtenir des prix rentrés.

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) présente un résumé du rapport d'activité 2024 de la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique Riviera. *[Le document complet est transmis à tous les membres du Conseil intercommunal par voie électronique le lendemain de la séance, ndlr]*

1. Introduction

Pour rappel, la Commission consultative a été constituée par le Comité de direction de l'ASR. Elle est composée de 15 membres issus du Conseil intercommunal, de représentants du Comité directeur et de la direction de l'ASR. Elle s'est réunie à quatre reprises en 2024.

2. Fonctionnement de la Commission consultative et but du rapport

La Commission consultative fonctionne bien, les discussions sont fournies et intéressantes. Elle constitue effectivement un lieu d'échanges mutuels d'informations.

Notre conseil intercommunal est un relais auprès des autorités communales et de la population. Un niveau de connaissance élevé du dossier de la Maison de la sécurité publique permettra de prendre les bonnes décisions et de rassembler autour du projet.

Dans ce but, nous souhaitons que l'ensemble des membres du Conseil intercommunal ait accès aux procès-verbaux de la Commission consultative et aux documents que lui a transmis le Comité de direction.

3. Choix de l'implantation

Les bâtiments actuels ne sont plus adaptés aux différents besoins opérationnels et aux conditions de sécurité et de santé au travail. Le Comité de direction s'est prononcé pour un regroupement d'une majeure partie des services sur un site stratégique, la Maison de la sécurité, tout en maintenant des antennes de proximité, notamment pour la police et le SDIS ; mais où l'implanter ? Aujourd'hui, l'ASR travaille sur trois options :

À Montreux, site de la Saussaz

En tenant compte des phases de réflexion précédentes et surtout des différents rapports rendus, le choix du Comité de direction s'était porté sur le site de la Saussaz. Cette implantation a suscité des préoccupations tant au niveau de la mobilité que de l'environnement. La question du vote populaire a aussi été discutée.

À Montreux, P+R au lieu-dit « Aux Foges »

La Commission consultative a demandé de reprendre l'étude du site P+R dit « Aux Foges » à Chailly. Le Comité de direction est entré en matière et les premières études ont confirmé la faisabilité du projet (urbanisme, mobilité et contraintes OPAM).

La Municipalité de Montreux est ouverte à l'implantation si le lieu est retenu. Néanmoins, elle indique qu'il faudra intégrer au programme une vingtaine de places pour les besoins du quartier (habitants et entreprises), ainsi que trouver environ 150 places de parc temporaires dans la région lors des manifestations importantes en accord avec les autres communes (concept régional de parking).

À Blonay – Saint-Légier, au lieu-dit « Le Pré Blanc »

Un promoteur privé a contacté l'ASR et présenté une pré-étude pour proposer l'implantation sur la parcelle « Le Pré Blanc » située sur la commune de Blonay – Saint-Légier. Ce projet a été brièvement présenté, le terrain est suffisamment grand et accessible en transports publics. À ce stade, il manque une étude en cours en termes de mobilité, sécurité, etc.

Prochaine étape

La Commission consultative est satisfaite que le Comité de direction et la Direction de l'ASR aient étudié rapidement deux nouvelles possibilités d'implantation.

Les trois options seront évaluées selon une analyse multicritère, afin de se déterminer d'ici à avril 2025. Il conviendra notamment de consulter assez largement, on pense en particulier aux Municipalités des communes membres de l'ASR.

4. Missions et coopérations

En septembre, puis en novembre, la Commission consultative a reçu deux orateurs externes :

Le procureur général adjoint (Ministère public) a insisté sur les synergies et la collaboration avec les polices cantonale et intercommunales, par exemple au moment de la transmission de mandat d'investigation de police au niveau des enquêtes judiciaires. Le regroupement du Ministère public et de la Police permettrait d'optimiser les collaborations et de mutualiser les coûts. Le Ministère public a clairement manifesté son intérêt à intégrer la Maison de la sécurité publique Riviera, quel que soit l'horizon temporel.

L'inspecteur cantonal de l'ECA a brossé un portrait préoccupant de l'état des casernes de la région. Les infrastructures actuelles ne sont plus aux normes ou ne sont pas assez grandes pour recevoir de nouveaux véhicules d'intervention.

En tenant compte de ces besoins et de ces collaborations, la Commission consultative a reconnu l'importance stratégique de construire la Maison de la sécurité publique Riviera, dans les meilleurs délais.

5. Conduite du projet

Le projet est complexe et ambitieux. La Commission consultative souligne l'importance pour l'ASR de se doter d'un bureau spécialisé de management de projets (PMO).

La clé du succès est de réaliser ce projet tout en assumant la mission de sécurité publique. La Direction de l'ASR doit garder une vision d'ensemble et préparer la transformation de l'organisation à 5 ou 10 ans. Durant cette période, et comme déjà mentionné, il conviendra de garantir des conditions de travail favorables aux collaboratrices et collaborateurs de l'ASR.

L'agenda politique, notamment les élections communales en 2026, constitue un risque à intégrer dans la planification et le processus décisionnel.

À fin 2024, le coût et le financement de la Maison de la sécurité publique ont à peine été évoqués, par exemple un possible partenariat public-privé. Suivant le modèle de financement, une modification des statuts de l'ASR (plafond d'endettement) sera à nouveau nécessaire, avec un passage devant les neuf Conseils communaux. Le financement sera certainement traité en 2025 en toute transparence avec la Commission consultative et la Commission de gestion.

6. Conclusion

En conclusion, nous avons particulièrement apprécié la qualité et la transparence des échanges.

Finalement, nous partageons la volonté de communiquer à large échelle sur le projet, y compris à la population, avant de lancer le plan d'affectation et le concours d'architecture, un mandat a été donné à une société de communication.

Nos remerciements sont adressés à toutes les personnes qui ont œuvré à l'organisation des quatre séances que nous avons tenues en 2024.

Mme Sarah Dohr (Vevey) rappelle que, lors de la dernière séance, elle avait souhaité savoir combien d'assistants de police et combien de policiers emploie l'ASR aujourd'hui. La question n'est pas urgente, mais elle aimerait obtenir une réponse pour la prochaine séance.

Mme Arianne Rouge (Corsier) revient sur la prise en considération de la motion de M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz). Elle rappelle que la DGAIC a établi un aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises, dans lequel toutes ces procédures sont expliquées. Par rapport aux propositions, une fois que le Conseil statue et prend une décision, il peut soit :

- Refuser d'entrer en matière et classer la proposition
- Voter le renvoi de la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la municipalité. La commission rapportera sur la prise en considération sans entrer sur le fond. Le conseil devra lors d'une prochaine séance voter s'il décide ou non de prendre en considération la proposition
- Voter la prise en considération immédiate de la proposition et la renvoyer à la municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier

Cela vaut la peine d'utiliser cet aide-mémoire pour rester dans les processus, qui sont déjà très compliqués, et les respecter.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h20, en souhaitant à toutes et tous de belles Fêtes de fin d'année.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président
Héraclès **DELLAS**



La Secrétaire
Carole **DIND**